



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 01/03/2023

N/Réf. : BXL30004\_704\_PREA  
Gest. : GM  
V/Réf. : 2043-0061/230/2022-244PU  
Corr: Eric Demelenne  
Bruno Campanella

**BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire**  
(=Parc du Cinquantenaire classé comme site/ arcade centrale et les deux ailes de colonnades latérales classés comme monument/ bâtiments formant le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire classés comme ensemble)  
**AVIS PREALABLE : Avant-projet de restauration**

**Avis préalable de la CRMS (préparation du CA du 01/03)**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 14/02/2023, nous vous communiquons les considérations et questions formulées par la CRMS en sa séance du 15/02/2023, concernant les documents préparatoires et l'avant-projet pour la restauration du parc du Cinquantenaire.

**Préambule**

Le futur projet de restauration/réaménagement du parc de Cinquantenaire veut répondre aux défis liés au changement climatique (gestion et revalorisation du patrimoine 'vivant' et gestion intégrée de l'eau) et formuler des réponses pour gérer la forte pression d'utilisation que le parc connaît aujourd'hui.

En remarque préalable, la CRMS constate que les documents fournis et présentés lors des comités d'accompagnement concernent uniquement le parc sans prendre en compte les bâtiments. Or, des projets sont simultanément en cours à la fois pour la restauration du bâti par la Régie des Bâtiments (ex. façades de l'aile Bordiau – Musée de l'Armée) et pour le développement global du site par l'asbl Horizon 50-200. Ce dernier élabore « *une nouvelle vision pour l'avenir du parc et de ses édifices. Cela comprend la rénovation écologique des bâtiments, des interventions architecturales de pointe qui rendront les musées plus inclusifs et stimulants, une nouvelle programmation qui lie la science et l'art et s'attaque aux problèmes sociaux urgents* »<sup>1</sup>.

***La Commission est soucieuse de la compatibilité de tous ces projets et demande de pouvoir croiser les informations relatives à l'ensemble des projets en cours. Elle estime en effet qu'il est indispensable de développer une vision globale sur le site qui porte à la fois sur le parc et le bâti ainsi que sur la connexion qui existe inévitablement entre les deux et qu'il convient de gérer à tous les niveaux (entrées/accès, fonctions, usages, gestion des eaux, etc. - ex : récolte de eaux de pluies des toitures en relation avec le problèmes de sécheresse dans le parc). Idéalement, la question de la trémie et de son***

<sup>1</sup> <https://cinquantenaire.brussels>

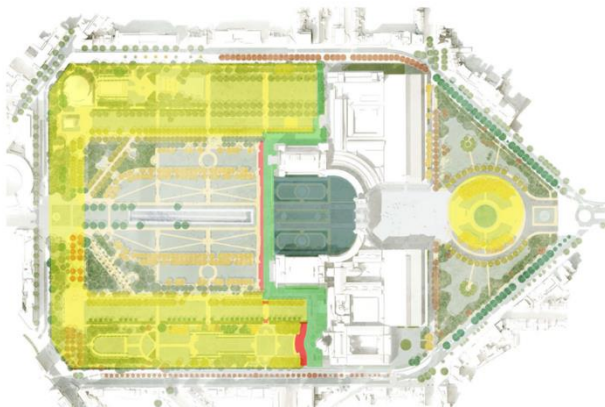
éventuelle fermeture devrait également être intégrée la vision globale, mais, malheureusement cette question ne semble pas à l'ordre du jour <sup>2</sup>.

En ce qui concerne le projet de réaménagement du parc qui fait l'objet de la présente, la Commission comprend la nécessité de pouvoir faire évoluer le parc en fonction des nouveaux défis climatiques et d'utilisation. Après avoir examiné les principales propositions, elle estime toutefois qu'il faut ajouter à au dossier un instrument pour cadrer l'ensemble des nouvelles interventions et pour pouvoir en mesurer l'impact précis eu égard à l'intérêt patrimonial du site. Pour permettre une évaluation fine du projet sur le plan patrimonial, il convient en effet de dresser - en s'appuyant sur l'étude historique du site et de son évolution - un « état de référence » destiné à cadrer la restauration et le réaménagement du parc et à baliser les interventions qui sont proposées pour répondre aux objectifs posés dans le respect de sa valeur patrimoniale. La CRMS souligne qu'un tel état de référence n'a donc pas comme objectif de « geler » une situation historique ou d'obliger de retourner sur tous les points à une telle situation. Mais il doit permettre aux interlocuteurs, et notamment les acteurs du patrimoine, d'évaluer l'impact des propositions sur les (principales) caractéristiques historiques du parc qui devront être identifiées dans ce plan de référence.

La CRMS considère que cet instrument est indispensable pour développer un projet qui soit cohérent à tous les niveaux et qui permet d'équilibrer les exigences liées aux différents enjeux actuels (enjeux du patrimoine arboré (arbres âgés, arbres vétérans), de la biodiversité, de la qualité des sols (compacté), de la sécheresse et de la gestion des eaux de pluies, de la sécurité, de l'utilisation du parc et de la pression des événements, du budget,...) avec ceux liés à la conservation du patrimoine. Elle **demande dès lors d'établir un état de référence pour que le projet puisse trouver un juste équilibre entre restauration, réaménagement et développement.**

Dans l'attente, elle formule des recommandations, questions et remarques sur les aspects suivants de l'avant-projet :

### Phasage



Zones d'utilisation – document extr. du dossier de demande

hémicycle bâtiments	zone gris	16.123m <sup>2</sup>
zone périphère	zone jaune	107.440m <sup>2</sup>
		123.563m <sup>2</sup> 49%
esplanade ouest	zone verte	11.635m <sup>2</sup>
zone murs et escalier	zone rouge	2.381m <sup>2</sup>
		14.016m <sup>2</sup>

Zones d'utilisation – document extr. du dossier de demande

La zone d'intervention (en jaune) a été définie en fonction de l'état sanitaire des alignements d'arbres et sur base de la nécessité de renforcer les lisières du parc qui sont en état inquiétant de dégradation. Certaines interventions en dehors de ce périmètre ont été ajoutées par le bureau d'études sur base des possibilités budgétaires et en fonction des ambitions du projet de restauration (esplanade ouest et zone des murs et escalier).

La Commission souscrit à l'étendue de cette première phase. L'extension avec la zone des murs et de l'escalier est indispensable, car ces éléments ne peuvent être dissociés du parc.

La Commission demande cependant que la cohérence sur le long terme soit garantie lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre les phases suivantes. Afin de pouvoir garantir cette cohérence, il convient d'établir un schéma directeur (*masterplan*), à apprécier au vu de l'état de référence dont question ci-avant.

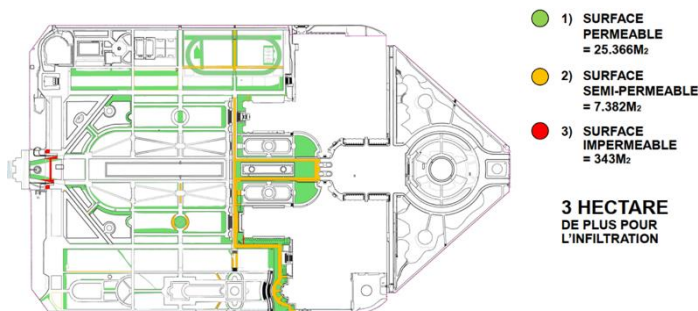
<sup>2</sup> Voir aussi avis CRMS sur la rénovation du tunnel Belliard-Loi  
[https://crms.brussels/sites/default/files/avis/699/BXL30042\\_BXL30004\\_699\\_PUN\\_Tunnel\\_Belliard.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/699/BXL30042_BXL30004_699_PUN_Tunnel_Belliard.pdf)

## La question de la « déminéralisation »

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des eaux dans le parc, on propose, entre autres, de prendre des mesures pour déminéraliser le parc, notamment par le rétrécissement de chemins et la suppression des zones asphaltées aux abords immédiats des bâtiments. Si le principe de cette proposition peut être admis et encouragé la CRMS demande de poursuivre l'étude sur le traitement (paysager) et la mise en œuvre de cette mesure de manière à ce qu'il respecte la lisibilité et la configuration (historique) du parc, ainsi que l'échelle des bâtiments. Il y a également lieu de prendre en compte la plus-value à créer en terme spatial (plus d'espace) et d'utilisation pour les visiteurs du parc.

En ce qui concerne la déminéralisation au pied des bâtiments, on note que, sur le plan historique, la base des bâtiments n'était pas plantée. Il semble donc plus opportun d'agir sur le revêtement pour résoudre (en partie) certains problèmes d'infiltration. Une réflexion poussée s'impose sur ce point.

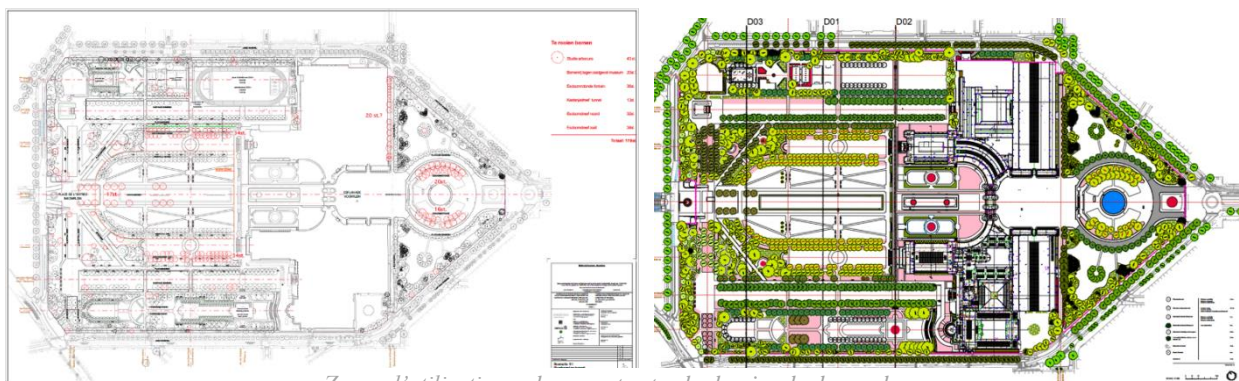
Un travail minutieux sur la palette végétale, pour distinguer les massifs de lisière du parc des agrandissements des zones plantées en alignement, est nécessaire également. La plantation d'une haie basse de part et d'autre de (certains ?) chemins ne pourrait en tout cas pas entraîner un 'effet de canalisation'). La Commission demande de poursuivre l'étude sur ce point et signale que les photos historiques, montrant qu'il existait des chemins avec des alignements d'arbres intégrés dans des zones plantées, pourraient apporter des éléments intéressants. La nécessité de créer davantage de zones de plus grande infiltration peut éventuellement être liée à l'aménagement de bandes de plantation d'arbustes (bas) sous un nombre de rangées d'arbres à déterminer.



Zones d'utilisation – documents extr. du dossier de demande

## Gestion du « patrimoine vivant »

En ce qui concerne les arbres d'alignements et de massifs, les propositions d'abattage sont basées sur l'étude phytosanitaire de 2021 (abattages ponctuels) et partent de la volonté de restaurer des ensembles et alignements. Le plan d'abattage concerne **227arbres** dans les limites de la phase 1, plus quelques sujets côté Etterbeek et quelques marronniers mourants, les derniers témoins de l'alignement de marronniers dans l'axe central.



Zones d'utilisation – document extr. du dossier de demande



Les groupes d'arbres abattus sont des tilleuls palissés (38 côté mosquée et 46+83 côté ronde). Etant donné que ces tilleuls palissés sont en bon état selon l'étude phytosanitaire, la pertinence de leur abattage est questionnée. Dans l'état actuel du projet, les tilleuls palissés pourraient être maintenus, bien qu'il s'agisse d'ajouts ultérieurs, moins adaptés à l'échelle du parc.

La question des replantations est complexe. Les essences mentionnées sur les plans (sans correspondance avec le plan) sont le chêne (*Quercus cerris* – *Quercus phellos*), l'orme (*Ulmus hollandica*) et le platane (*Platanus occidentalis*, *P. orientalis* ou *x acerifolia*).

Les replantations ponctuelles prévues entre les arbres existants ont peu de chance de réussir car la manière dont on propose d'intervenir rend impossible l'amélioration en profondeur des conditions de sol. La concurrence, aussi bien en sous-sol (racines, eau, nourriture), qu'en hauteur (lumière, espace, ...) constitue une mauvaise condition de départ pour les nouveaux arbres.

Les chances de développement / de survie des nouveaux arbres qui seraient plantés pour progressivement rajeunir les alignements soulève également d'importantes questions : l'opération de 'rajeunissement' est en effet hypothéquée par l'orientation est-ouest du parc dont l'axe principal est défavorable pour l'ensoleillement des rangées d'arbres mal exposées. De la même manière, la replantation d'une rangée complète d'arbres aura peu de chance de réussir dans les rangées situées dans l'ombre. Cette problématique doit être prise en compte pour formuler des propositions qui sont à la fois compatibles avec la valorisation des caractéristiques patrimoniales du parc et sa structure (cf. état de référence) et réalistes pour ce qui concerne leur chance de survivre et de pouvoir se développer correctement. Les propositions formulées actuellement devraient intégrer cet aspect.

En ce qui concerne l'aménagement de prairies fleuries qu'on propose d'aménager en remplacement de zones engazonnées et pour protéger l'accès à certaines zones plantées, la CRMS n'est pas favorable à leur développement à l'échelle proposée. Elle s'interroge sur la faisabilité de cette proposition, compte tenu de la situation très particulière des anciennes rangées d'arbres. La question peut par ailleurs être soulevée de la compatibilité de ces zones avec l'aspect historique du parc et l'usage récréatif de ces zones. Ce point mérite dès lors d'être réétudié.

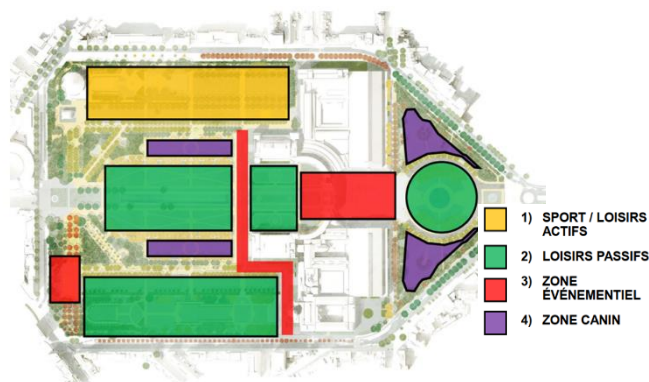
### Zones d'utilisation

Plusieurs zones d'utilisations ont été identifiées. La Commission formule les remarques / recommandations suivantes à ce sujet :

- Zone de sport et loisirs actifs :

Plusieurs scénarios sont renseignés dont un qui propose de supprimer la piste d'athlétisme et de retourner à la configuration historique.

La CRMS plaide pour le maintien d'une zone sportive qui regroupe et concentre les activités sportives, plutôt que de les laisser se diluer dans l'ensemble du parc sans pouvoir en cadrer l'impact. Dans cette optique, une révision de toute la zone nord s'impose, y compris de la piste. Le développement du bâti situé à l'est de la piste (IRPA et annexes), constituant un facteur majeur dans le développement de cette partie du parc, mais inconnu jusqu'à présent, la suppression de la piste pourrait être reportée. La zone d'utilisation en jaune devrait être limitée en excluant l'axe du pavillon Horta.



Zones d'utilisation – document extr. du dossier de demande

- Zone événementielle : les événements de grande capacité devraient être organisés dans l'espace devant les arcades jusqu'à l'entrée du parc côté Mérode. Les autres zones événementielles qui sont prévues pourraient être acceptées pour autant que les impétrants y soient adaptés de manière respectueuse.

- Zone canine : l'accès aux chiens à l'entière du parc est déjà autorisé. Il n'y a donc pas lieu de multiplier des zones spécifiques pour les chiens. La proposition actuelle doit être revue à la baisse.

### **Accès et circulation**

Il convient de prévoir un plan de mobilité pour gérer l'accessibilité et les différents flux de circulation sur le site (quel usage pour les différents accès (entretien, événement, travaux, livraisons,...) ? quel charroi à quel endroit ? et en fonction de cela, quel type de revêtement, de fondations ?). Ce plan devra évidemment aussi prendre en compte la question du stationnement au sein du site. Il convient d'étudier / définir les besoins réels en termes de stationnement et de réduire ce dernier au maximum. L'accès depuis la station Mérode (STIB + SNCB) pourrait aussi être amélioré.

La Commission demande par ailleurs de terminer la restauration de la grille de clôture, qui a déjà été réalisée en grande partie.

### **Revêtements**

Actuellement, certains tronçons sont en dolomie ; d'autres ont été réalisés en Komex. L'ensemble des chemins du parc recevront un revêtement semi-perméable. Le Komex semble cependant exclu en raison du taux de chaux trop important que comporte ce matériau (défavorable à la qualité du sol). Les chemins liés au charroi plus important seront réalisés en pavés naturels.

La CRMS n'émet pas de remarques sur ce point au stade actuel de l'étude.

### **Déchets et sanitaires**

- certains dispositifs sont prévus côté voirie, mais rien n'est précisé quant à leur utilisation / gestion. Des dispositifs de tri vont-ils être proposés au sein de ce parc ? Est-ce que cela signifiera qu'on abandonnerait la poubelle classique (en fonte d'écaille,...) ? ;
- ***le manque de sanitaires publics dans le parc est un problème aigu qui doit absolument trouver une solution.*** L'utilisation du pavillon des seniors qui est implanté à un endroit stratégique, à côté de la plaine de jeux et à proximité de la zone de loisirs actifs, constitue une piste valable. D'autres implantations de sanitaires semblent être envisagées ou demandées par le gestionnaire. Celles-ci ne peuvent cependant pas être validées en l'absence d'éléments permettant de juger de leur bonne intégration dans l'ensemble du parc ;
- Gestion des eaux : plusieurs dispositifs sont renseignés dans le cadre de l'écoulement des eaux, les zones d'infiltrations, et la problématique de la sécheresse récurrente. Des dispositifs récupérant les eaux pluviales sont prévus, mais aussi des dispositifs permettant d'irriguer et de temporiser les eaux. Ceux-ci devront être précisés en fonction de la situation existante et projetée (NB : voir aussi la remarque en préambule sur la récupération des eaux de pluies et le point sur la déminéralisation)

La CRMS ne peut pas évaluer en détail ces aspects au stade actuel de l'étude.

### **Mobilier et signalisation :**

- trois types de bancs existent, à savoir les bancs liés à des monuments (éléments du petit patrimoine déjà restaurés dans le cadre du permis relatif au petit patrimoine), les bancs d'origine de type Léopold et les bancs romantiques non d'origine mais faisant partie de la composition. Le maintien et la restauration de tous ces bancs est prévu, à quoi la CRMS souscrit.
- La signalétique proposée est celle utilisée par Bruxelles-Environnement dans ses autres parcs, ce qui ne soulève pas de remarques. Une attention particulière devra être apportée à la visibilité des musées et leurs accès.

## Eclairage

Il y a une dizaine d'années, une réflexion/étude globale avait été réalisée pour la mise en lumière du parc du Cinquantenaire. De cette étude a abouti un premier permis d'urbanisme mettant en œuvre les illuminations des bâtiments et les statues liées à ceux-ci, les arches, et les deux hémicycles. Ce permis a également déterminé le type de luminaire à utiliser au sein du parc. Aujourd'hui, le plan doit être adapté en raison du futur projet et de l'évolution du parc (utilisation différente, gestion adaptée, mise en valeur, impact moindre sur la flore et faune,...).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [bcampanella@urban.brussels](mailto:bcampanella@urban.brussels) ; [edemelenne@urban.brussels](mailto:edemelenne@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)